



Ésotérisme et aspect légal

Par **Ana5684**, le **22/04/2024 à 15:16**

Bonjour,

Passionné de spiritualité et d'ésotérisme, j'ai pour idée de lancer une boutique en ligne de bijoux en pierre naturelle.

L'idée est de pouvoir vendre des bracelet, des orgonité, des mala etc (comme ici par ex : (*suppression lien non autorisé*) .

Ma question est la suivante : Est-ce que je risque des problèmes juridiques si je fais la promotion de ces produits en mettant en avant des bienfaits non avérés scientifiquement ? Quelles sont les limites aux allégations ?

merci beaucoup pour vos réponses,

Par **Visiteur**, le **22/04/2024 à 17:10**

Bonjour,

Un peu de lecture au sujet de cette pratique commerciale trompeuse :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000006161818/

Par **Marck.ESP**, le **22/04/2024 à 18:36**

Bienvenue sur LegaVox

Cela peut entraîner des sanctions pénales prévues à l'article L132-2 du même code.

Même si l'on trouve ce genre de commerce en ville, sur les marchés ou le NET, , vous n'ignorez pas que ce sujet est controversé.

<https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/2021-12-20/les-pierres-dites-guerisseuses-un-mensonge-au-service-dun-juteux-business>

Il est important d'éviter toute allégation relative aux bienfaits d'un produit, non étayée par des preuves scientifiques solides pour éviter tout risque juridique. La formulation de la proposition commerciale est donc primordiale et il est recommandé de consulter un avocat spécialisé.